AGIR
Le transport public indépendant

Envoyé en préfecture le 18/04/2018
Reçu en préfecture le 18/04/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180412-C_2018_057-DE

CONVENTION POUR L'ADHESION A AGIR, LE TRANSPORT PUBLIC INDEPENDANT.

Entre, d'une part

Communauté d'Agglomération Dracénoise – Square Mozart – CS 90129 – 83004 DRAGUIGNAN Cedex, représenté par Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président

et d'autre part

AGIR, le Transport Public Indépendant – 8 Villa de Lourcine – 75014 PARIS représenté par Monsieur Arnaud RABIER, Secrétaire Général

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I - CONTENU DE L'ADHESION.

Services rendus en contrepartie de la cotisation.

1 - Service Question / Réponse

Réponses aux questions posées par les adhérents dans les domaines technique, juridique, et financier. Grâce à une équipe permanente spécialisée et à une plate-forme de compétences d'experts, AGIR est en mesure de répondre aux différents besoins des autorités organisatrices de transports.

Envoyé en préfecture le 18/04/2018
Reçu en préfecture le 18/04/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180412-C_2018_057-DE

2 – Crédit de 5 jours d'assistance

La Communauté d'Agglomération Dracénoise pourra être accompagnée dans ses projets liés au service public de transport. AGIR s'engage sur un crédit de 5 jours d'assistance annuel qui pourront être utilisés pour un accompagnement personnalisé. Seuls les frais de déplacement des intervenants resteront à la charge de la Communauté d'Agglomération Dracénoise.

3 – Réunions, groupes de travail et formations

AGIR organise différents groupes de travail, clubs utilisateurs et formations gratuites pour ses adhérents.

ARTICLE II- PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet le jour de sa notification par la Communauté d'Agglomération Dracénoise à l'association AGIR, une fois signée par les 2 parties et sera renouvelée par tacite reconduction.

La Communauté d'Agglomération Dracénoise s'engage à respecter les dispositions des Statuts et du Règlement intérieur de l'Association.

ARTICLE III- REMUNERATION.

AGIR percevra pour l'année 2018 une **somme de :**

Total H.T:	4 000,00 €
T.V.A 20 %	800,00 €
TOTAL	**4 800,00 € T.T.C**

(Quatre mille huit cents **€uros** T.T.C)

Correspondant à la cotisation de l'adhésion à AGIR pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018.

ARTICLE IV- PAIEMENT.

La Communauté d'Agglomération Dracénoise se libérera de la somme due à AGIR par virement ou par chèque, à réception de la facture.

Fait à PARIS, le

AGIR
le transport public indépendant
8 villa de Lourcine
75014 PARIS

Arnaud RABIER
Secrétaire Général

Fait à DRAGUIGNAN, le

Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN
Président